

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260321-012_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt et Un Mars à Onze Heures.

Les membres du conseil municipal de la commune de TORREILLES, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2026, se réunissent à la salle des fêtes sur convocation qui leur a été adressée par le Dr Marc MEDINA, maire sortant, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 17 mars 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Agnès BLED-GARCIA, Geoffrey TORRALBA, Emma SABATE, Gérard CEBELLAN, Emilie MONTANES, Jean-Luc ROMERA, Monique DEYRES, Sébastien CABRI, Sandrine JOUE-MACH, Pierre PAGNON, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Christophe CLARET, Stéphanie FLEURY, Damien CLET, Coralie ZAMORA, Christophe PEREZ, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Bastien MONREAL, Virginie PORTEILS, Patrick REDA, Bénédicte ROGER, Pierre FAGET, Emilie COUVEZ, Jean-Michel PONCE.

Absente excusée : Nathalie VILLALONGUE donne pouvoir à Emma SABATE.

En exercice : 27

Présents : 26

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, madame Monique DEYRES, doyenne d'âge, préside l'élection du maire et déclare la séance ouverte.

Madame Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Bastien MONREAL et madame Virginie PORTEILS sont désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

* * * * *

Délib.012/2026

Élection du maire

Rapporteur : Madame Monique DEYRES, doyenne d'âge, préside l'assemblée.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2121-17 ;

CONSIDERANT règlementairement que la doyenne d'âge de la liste «Vivre Torreilles» préside l'assemblée pour procéder à l'élection du maire ;

CONSIDERANT que le quorum est vérifié et atteint ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, et à défaut, à la majorité relative au troisième tour, avec proclamation du candidat le plus âgé en cas d'égalité ;

➤LANCE un appel à candidatures pour l'élection du maire, auquel a répondu monsieur Guy ROUQUIE ;

Madame Monique DEYRES procède à l'organisation du scrutin selon les modalités prévues règlementairement :

- Appel nominatif des conseillers municipaux par le secrétaire de séance ;
- Passage par l'isoloir et dépôt du bulletin dans l'urne par chaque conseiller ;
- Emargement par chaque conseiller.

Chaque conseiller investi d'une procuration vote en lieu et place du mandant.

.../...

Le dépouillement du scrutin réalisé par les deux assesseurs donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 27
- Nombre de suffrage déclaré nul : 0
- Nombre de suffrage blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu : Monsieur Guy ROUQUIE 26 voix

➤PROCLAME élu et immédiatement installé dans ses fonctions de maire, monsieur Guy ROUQUIE.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 27 MARS 2026
Et publication du : 27 MARS 2026*

La doyenne d'âge,



Monique DEYRES



La secrétaire,



Bénédicte ROGER